

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2024.14 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7-9 rue Montalembert (lots n°6, 11, 8 et 1/5^{ème} du lot 9)

Monsieur le Maire de Maïche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maïche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie Cornu-Frainet, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 Maïche, reçue en mairie le 20 février 2024, portant sur le bien situé 7-9 rue Montalembert (lots n°6, 11, 8 et 1/5^{ème} du lot 9), cadastré AB 358, 359 et 361, d'une superficie de 2 a 56 ca, 1 a 34 ca et 46 ca, et dont le prix de vente demandé est de 250 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 7-9 rue Montalembert ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Accusé réception Préfecture le 12 mars 2024
Publié sur le site internet le 12 mars 2024

Maïche, le 11 mars 2024
Le Maire,
Régis LIGIER



Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maïche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr